

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL
du 19 novembre 2020 à 20h00**

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Solenne GIBERT-SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Sébastien HERBERT, Isabelle RADKOWSKI.

Absent ayant donné procuration : Noémie GOUBIN a donné procuration à Corinne BISSON, Sylvie ARNAL a donné procuration à E. MONDON-DELAVOUS

Absent sans procuration : José FERNANDES

Secrétaire de Séance : Emmanuel MOREAU

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 octobre 2020

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations

2020_DEL051 Budget commune – Décision modificative 3

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY 1^{er} adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 20 février 2020,

Vu la Décision Modificative n° 1/2020 approuvée par délibération en date du 02/07/2020,

Vu la Décision Modificative n° 2/2020 approuvée par délibération en date du 21/09/2020.

Des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement sont nécessaires (cf. tableaux joints) compte tenu notamment de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à la somme de **0 €** ;
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **109 950 €** ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL052_Finances_Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 31/07/2020 par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **1/DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par la trésorerie de JOUE LES TOURS le 31/07/2020, dont les références sont les suivantes :

- T-320 d'un montant de 46 €, exercice 2018
- R-110-1928 d'un montant de 26 €, exercice 2019.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 72.00 euros.

- **2/PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

- **3/DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier de la Commune,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL053 Subvention au Football Club de l'Ouest Tourangeau FCOT 37

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Suite à des actes de vandalisme commis sur le minibus du Football Club de l'Ouest Tourangeau FCOT 37, le club souhaite acquérir un nouveau véhicule afin de transporter les joueurs aux différents matchs extérieurs.

Le club sollicite une subvention pour cette acquisition auprès de la commune de Savonnières.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2020, la commission Qualité de Vie et Environnement s'est déclarée favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2020 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2020,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré:

M. FLEURY NE PARTICIPE PAS AU VOTE

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Football Club de l'Ouest Tourangeau FCOT 37,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune à l'article 6574.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL054 Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, adjointe au maire en charge des ressources humaines

Le maire rappelle que la commune de Savonnières, par délibération du 20 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Celui-ci garantit les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Savonnières les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Article 1 : décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- Et nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (0,40%).

Article 2 : autorise le maire à signer les conventions de gestion avec le CDG37, le certificat d'adhésion au contrat groupe pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et tout acte y afférent.

Article 3 : donne délégation au maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL055 Formation des élus.

Rapporteur : Madame Nathalie SAVATON maire

Le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 et L2123-14 du code général des collectivités territoriales qui précisent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel de formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés, madame le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Ainsi, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon les besoins liés au mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Savonnières ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartitions des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les orientations propres aux formations des élus :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projet de service, évaluation des politiques publiques...),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestions des conflits...).

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 600 € des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus de madame le maire,
- **DIT** que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, s'établit à 1 600 € pour l'année 2021 et seront fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense en résultant à l'article 6535 du budget 2021 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL056 Achat de masques de protection individuelle.

Rapporteur : Madame Nathalie SAVATON maire

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19.

Considérant la propagation du virus COVID-19 sur le territoire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19
Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir des masques pour l'ensemble de son personnel pour la protection individuelle et collective,

Le maire de Savonnières a décidé fin avril 2020 de commander 2000 masques afin d'équiper les services municipaux préalablement à leur reprise du travail et aux mesures de déconfinement préconisées pour assurer la sécurité des personnels. Compte-tenu de la difficulté d'approvisionnement à cette période et des coûts qui augmentaient très rapidement, les masques ont été acquis auprès de l'entreprise BELLET 37510 Savonnières qui en disposait.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

Mme BELLET NE PARTICIPE PAS AU VOTE

- **DECIDE** d'entériner l'acquisition de 2 000 masques auprès de l'entreprise BELLET pour un montant de 1 266.00 € TTC,
- **DECIDE** que cette dépense sera mandatée à l'article 60628 chapitre 011.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020_DEL057 Contribution au SIGEC liée à l'indemnisation des familles Saponariennes dans le cadre de l'interruption du service de transport scolaire en période de crise sanitaire de COVID 19 durant l'année 2019-2020

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le transport scolaire du SIGEC est destiné à acheminer les enfants dans les établissements scolaires de Ballan Miré, Savonnières ainsi qu'au lycée Jean Monnet et l'établissement scolaire Saint Gatien situés à Joué les Tours.

La participation forfaitaire annuelle des familles est de 124 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Suite à la crise sanitaire du Covid 19, le service a été interrompu à compter du lundi 16 mars et a repris progressivement à compter du 12 mai.

Afin de dédommager les familles de cette suspension de service, le comité syndical du SIGEC sera consulté le 19 novembre afin d'approuver un remboursement aux familles à hauteur de 20 € par enfant inscrit pour l'année scolaire 2019/2020. Cette « indemnisation » constitue un manque à gagner pour le SIGEC d'un montant de 20 € X 255 enfants soit 5 100 €.

Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer une contribution au SIGEC à due concurrence soit de 5 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7, L5212-19 et L. 5212-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la décision modificative n°3 du conseil municipal en date du 19/11/2020 relative au Budget Primitif de la commune pour l'année 2020,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré:

- **ACCEPTE** d'attribuer et de verser une contribution de 20 €/enfant au SIGEC pour l'indemnisation des familles Saponariennes inscrites au transport scolaire 2019/2020, sous réserve du vote par le comité syndical du SIGEC lors de sa séance du 19 novembre 2020, d'une indemnisation de ces familles à hauteur de 20€/enfant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune à l'article 65548 «Autres contributions», par décision modificative n°3 de 2020,
- **DIT** que la commune sollicitera le fonds métropolitain de soutien aux actions économiques et sociales des communes dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, de 50% des dépenses éligibles, plafonné à 2,5 € par habitant,
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

A/Concessions de cimetière :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 10/10/2020 : Néant.

Concessions renouvelées depuis le 10/10/2020: Néant

B/Marchés publics :

Attribution du marché 2020_GUINGUETTE au bureau d'étude Zeppelin de Sablé sur Sarthe pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de pique-nique et création d'une guinguette à Savonnières, d'un montant de 9 640 €.

C/Autres décisions :

2020_DEC008 du 21/10/2020: Demande de subvention à TMVL dans le cadre du fonds de soutien aux actions économiques et sociales des communes dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, d'un montant de 50% de de 6 976 €.

IV/ Informations et questions diverses

- Les travaux mairie avancent selon le planning prévisionnel. Ils seront terminés vraisemblablement fin janvier. Une première partie (extension) fera l'objet d'une réception partielle de sorte que Les deux agents du service culturel pourront reprendre leur activité dans leurs nouveaux bureaux dès la fin décembre.
- M. FLEURY rencontre régulièrement les commerçants et les aide à monter leurs projets s'ils le souhaitent
- Le nouveau boulanger devrait ouvrir semaine 48.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30 le 19 novembre 2020.

A Savonnières, le 24 novembre 2020
Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Jean-François FLEURY	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Cécile BELLET	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Aurélien TOULMÉ	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Corinne BISSON	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Emmanuel MOREAU	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Yannick LEBEN	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Daniel REBOUSSIN	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Alain LOTHION ROY	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Florence VERRIER	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Noëlle BLOT	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Jean-Michel AURIOUX	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Sylvie ARNAL	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	a donné procuration à E. MONDON- DELAVOUS

Jérôme PRAGNON	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Sébastien HERBERT	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Céline DELARUE	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Isabelle RADKOWSKI	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Mélanie LETOURMY	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
Wilfried DELAUNAY	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	
José FERNANDES	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	absent
Noémie GOUBIN	2020_DEL051 / 2020_DEL052 / 2020_DEL053 2020_DEL054 / 2020_DEL055 / 2020_DEL056 / 2020_DEL057	A donné procuration à Corinne BISSON